



la Gazette Officielle et les lois de la province, ce qui sauvent annuellement à la province une somme d'argent considérable.

L'Hon. J. S. MACDONALD dit en réponse, que la vacance créée par la mort de feu Steward Derbyshire a été remplie par la nomination de l'hon. Malcolm Cameron, comme associé de M. Débarats. Mais cette nomination est subordonnée à toute modification que le gouvernement, ou la législature dans leur sagesse, jugeront à propos d'y apporter.

Peage sur le lac St. Pierre.

M. BENJAMIN s'enquiert si c'est l'intention du gouvernement de réimposer des péages sur le lac St. Pierre, et si Oui, quand?

L'Hon. J. S. MACDONALD (le ministre des finances et chef du parti libéral) dit qu'il n'est pas informé que ce soit l'intention du gouvernement de réimposer des péages sur le lac St. Pierre. Dans tous les cas la matière n'est pas venue devant lui. Il ne croit pas que ce soit l'intention du gouvernement.

Rapport du Commerce et de la Navigation.

L'Hon. M. MACDOUGAL, en l'absence du Ministre des Finances, dépose sur la table des rapports du commerce et de la navigation, lesquels, dit-il, ne renferment pas les tables statistiques des canaux, qui seront produites aussitôt que possible.

Service des Volontaires.

M. O'HALLORAN demande pourquoi certaines compagnies volontaires, dans le comté de Missisquoi, qui ont été inspectées, approuvées, et exercées par ordre du gouvernement, ont reçu l'ordre de discontinuer leur exercice militaire; et pourquoi les dites compagnies n'ont pas été gazettées; et si c'est l'intention du gouvernement de les accepter et de les gazetter.

L'Hon. J. S. MACDONALD dit qu'il y a eu plusieurs compagnies organisées de puis la convocation du parlement, lesquelles se trouvent être en sus du nombre prescrit, c'est-à-dire 25,000 hommes. Comme ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander à la chambre une appropriation pour l'habillement et l'équipement de plus de 25,000 hommes, le gouvernement n'a pas jugé à propos de les gazetter. Il comprend que la compagnie à laquelle l'hon. député fait allusion, a offert ses services depuis la convocation des chambres; elle n'a pas été gazettée pour la raison qu'elle n'a pas été reconnue; si elle l'a été, il eût fallu lui donner l'habillement et l'équipement.

L'Hon. M. GALT.—Ces volontaires vont donc être obligés de se débarrasser.

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Ils ne sont pas obligés de se débarrasser.

L'Hon. M. ROSE.—Dois-je comprendre que l'hon. Premier dit que le nombre doit être fixé à 25,000?

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Oui; c'est le nombre de volontaires que nous avons à habiller. L'hon. Monsieur ne nous demandera pas de venir 50,000 ni 60,000 hommes, quand il se sera assuré de ce que coûte l'habillement de 25,000 hommes.

L'Hon. M. ROSE.—Ce n'est donc pas l'intention du gouvernement d'accepter les services de plus de 25,000 hommes.

L'Hon. PREMIER.—Nous sommes prêts à accepter les services de 100,000 hommes et à les armer, mais non pas à les habiller.

L'Hon. M. GALT.—Comment ces compagnies peuvent-elles être acceptées sans être gazettées?

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Il y a une centaine de compagnies qui sont drillées aux frais de la province, mais qui ne sont pas habillées. Elles acquièrent la connaissance des armes, sans recevoir le vêtement.

L'Hon. M. ROSE.—C'est dans l'espoir qu'elles seront gazettées plus tard.

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Non. Nous avons l'assurance tous les jours, de différentes parties du pays, que des volontaires se soumettent aux exercices du drill sans recevoir d'habillement. Si nous les gazettions, il faudrait les vêtir. Nous attendons l'action de cette chambre avant d'aller plus loin dans la voie de l'habillement. (Ecoutez, écoutez.)

M. STRETT.—Dois-je comprendre que si la chambre autorise une appropriation convenable pour la force volontaire, ceux qui ont offert leurs services seront acceptés et gazettés?

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Quand les hon. messieurs auront vu les dépenses déjà encourues pour cet objet et pris en considération l'état des finances, ils comprendront que la population agricole du pays est déjà très lourdement taxée pour le soutien de la milice. (Ecoutez, écoutez.)

M. DENKIN.—Je comprends que la question telle que je la pose par l'hon. député de Missisquoi, ne se rapporte pas à l'habillement, mais simplement à ce que les volontaires soient gazettés.

L'Hon. M. ABBOTT.—Mais sous la loi actuelle, ils sont gazettés, ils doivent être habillés.

Le sujet en resta là.

Route de la Rivière Rouge.

M. DAWSON propose une adresse pour copies de toutes communications faites à aucun membre du gouvernement de tous rapports faits à Son Excellence en conseil; et de toutes correspondances avec le gouvernement impérial, etc., etc., se rapportant à l'ouverture d'une route à la Rivière Rouge, ou à la Colombie Anglaise et le Pacifique, depuis la dernière session.

L'Hon. M. BROWN fait remarquer que la production du rapport de la mission du juge Droper, en Angleterre, comme agent de la province sur le sujet, serait nécessaire, de même que quelques autres documents de dates aussi anciennes.

Après quelque discussion, l'adresse est adoptée.

Éditeurs d'Ottawa.

M. TASCHEREAU propose une adresse demandant un état détaillé de toutes les dépenses encourues à l'occasion des édifices publics d'Ottawa, pour la préparation des spécifications, au titre de la loi, depuis le 29 janvier 1863, date du départ des commissaires nommés pour faire enquête sur ces édifices, et

jusqu'au 13 avril courant, et les frais d'impression du dit rapport en anglais et en français, y compris le montant déjà payé, et ce qui reste à payer, etc.

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Vous aurez tout ce que vous désirez. Et la chambre s'ajourne.

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 21 avril 1863.

BILL CONCERNANT L'EMPRUNT DU GRAIN DE SEMENCE DANS LE HAUT-CANADA.

L'Hon. M. SEYMOUR propose que ce bill soit lu une seconde fois et dit que son objet est d'autoriser les conseils de comté du Haut-Canada à lever un emprunt aux fins d'acheter du grain de semence pour les districts de la province où la récolte a manqué. La motion de M. Seymour est adoptée et le bill subit sa 2<sup>de</sup> lecture.

L'Hon. M. SEYMOUR demande ensuite que, vu l'état avancé de la saison et la nécessité qu'il y a d'adopter cette mesure le plus tôt possible, son bill soit lu pour la 3<sup>me</sup> fois.

Le conseil se forma alors en comité général et le bill est rapporté sans amendement.

Après quelques débats, le bill est adopté après avoir subi sa 3<sup>me</sup> lecture. Puis l'ajournement a lieu.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Québec, 21 avril 1863.

École commune du Bas-Canada.

L'Hon. M. SCOTTE demande qu'il lui soit permis de présenter un bill pour amender l'acte des écoles communes dans le Bas-Canada. Il explique les principales clauses du bill qui est lu pour la première fois.

La Milice.

L'Hon. J. S. MACDONALD demande la permission de présenter un nouveau bill de milice.—Je dois, dit-il, donner des explications à la chambre sur les changements projetés relativement à l'organisation de la milice sédentaire et aussi à la force volontaire.

Il n'est plus nécessaire que je m'arrête particulièrement sur le chiffre de la milice de la chambre et de la milice sédentaire de l'état du député adjoint général. L'organisation de la milice sédentaire a été tentée très inégalement et vicieusement et la législation doit remettre cette branche du service sur un meilleur pied. Le bill proposé changera en grande partie le présent système. La force de la milice telle que constituée maintenant, est formée de la milice sédentaire et de la milice volontaire. La milice sédentaire est divisée en trois classes, premièrement,—des jeunes gens de 18 à 45 ans, et des veufs sans enfants;—secondement, des hommes mariés de 18 à 45 ans,—et troisième, des hommes de 45 ans à 60.

Ce bill classe la milice du pays comme volontaire et milice urbaine. Les volontaires sont ceux qui sont maintenant enrôlés, comprenant 25,000 hommes ainsi que tels autres qui, par la suite, pourront se former en compagnies et bataillons; mais ceux qui sont actuellement enrôlés ne sont pas sur le même pied que les premiers, quant à l'habillement. Ils reçoivent les armes et jouissent de tous les autres privilèges, excepté l'habillement. Les volontaires seront les premiers appelés dans des cas de besoin. La milice sédentaire sera divisée en deux classes, à savoir: ceux de la réserve, les hommes de service et ceux de la réserve. Les hommes de service étant tous les adultes mariés ou non mariés, entre l'âge de 18 ans et celui de 45 ans. La réserve sera formée de ceux de 45 ans à 60 ans. Il n'est pas proposé d'appeler les hommes de service, ou de la réserve formant la milice sédentaire, dans le cas de guerre, ou d'autres dangers, avant que la force volontaire soit jugée insuffisante. Alors, et seulement alors, la milice sédentaire sera appelée.

Il est proposé de changer l'organisation de la force sédentaire en ce qui regarde les arrangements territoriaux. Chaque comté pour l'avenir, formera une division régimentaire. A l'avenir les hommes de chaque comté seront divisés en bataillons de 750 hommes chacun, les hommes étant ballottés comme je vais de suite l'expliquer. Prenons par exemple le comté d'Iberville, dans le Bas-Canada. Supposons que les hommes de service et ceux de la réserve se montent à 6,000; on divisera ces 6,000 hommes en 8 bataillons de 750 hommes chacun, le premier appelé 1<sup>er</sup> Bataillon du comté, et ainsi de suite jusqu'au 8<sup>me</sup>.

Il propose aussi que tous les officiers maintiennent en commission conservent leurs rangs; mais l'on retiendra que le nombre nécessaire pour commander les hommes de service et ceux de la réserve. Ainsi, dans Iberville, sur la base supposée, 240 officiers seront suffisants, mais il y en a 350 dans le comté, ceux dont on n'aura pas besoin pour les bataillons, ne seront pas privés de leurs rangs. Le commandant en chef pourra exiger que les officiers résident dans les limites de leur comté respectif; et le bill pourvoit à ce qu'après qu'ils soient placés en commandement, ils soient préparés à faire preuve de leur connaissance de la discipline et du drill. Cela n'est que convenable, car c'est le devoir de la législature de régler que ceux qui seront appelés à défendre le pays soient conduits par des hommes au fait de l'art de la guerre, afin qu'ils ne soient pas conduits à la bataille pour y être massacrés, par suite de l'ignorance de ceux qui seraient appelés à les commander. (Ecoutez, écoutez.) Ce qui a causé les plus grands désastres à l'armée de la Crimée, est que le commandement a été confié à des hommes qui en savaient moins que ceux qu'ils commandaient. (Ecoutez, écoutez.)

Une pareille erreur doit être évitée autant que possible en ce pays, et il faut que les officiers qui désirent commander les hommes, fassent preuve de leur compétence dans la matière. (Ecoutez, écoutez.)

L'Hon. J. A. MACDONALD.—Et les officiers qui n'auront pas subi leur examen seront-ils obligés de servir comme soldats.

L'Hon. J. S. MACDONALD.—Non. Comme j'espère que le temps est enco-

re éloigné où la milice de la province sera appelée aux armes pour la défense du pays, le nombre de ces officiers qui auront négligé de se mettre au fait de leurs devoirs diminuera et finira par s'éteindre. En ce moment, il y a probablement un tiers de nos officiers de milice qui ont dépassé l'âge des armes au service. Et d'après ce que j'ai pu voir depuis que je suis à la tête du département de milice, il y a un nombre de ces officiers qui désirent se retirer et qui le seront aussitôt qu'il y aura d'autres officiers en état de les remplacer. J'ai hésité à recommander l'acceptation de plusieurs résignations avant que d'autres personnes ayant les connaissances requises pussent remplir ces vacances.

Quant à la question de rang, la loi déclare que les officiers se retireront, avec le rang qu'ils avaient au temps de leur retraite. C'est pourquoi un officier retiré ne pourra pas être appelé pour servir comme soldat. Après que le nouveau bill (si toutefois il devient loi) aura été en opération durant un temps raisonnable, les anciens officiers désirant se retirer, le pourront s'il leur plaît, parce que dans ce temps, ceux qui seraient destinés à les remplacer, seront au fait du devoir. A cette fin un bureau d'examineurs, composé d'officiers de milice, sera nommé par Son Excellence le Commandant en Chef, et quand des vacances auront lieu dans les divisions régimentaires, ceux-là seulement qui auront subi leur examen seront admis. De cette manière, les personnes qui ont en vue d'être promues comme officiers, pourront se préparer à l'avance et se mettre au fait des exercices militaires.

Le candidat qui aura subi un examen le qualifiant comme propre à commander une compagnie, ou un bataillon, recevra un certificat à cette effet du Bureau des Examineurs, et ce certificat sera de record dans le département de l'adjoint général, où un livre sera tenu à cette effet. Et par ces moyens, le commandant en chef saura, en temps de besoin, où trouver des officiers qualifiés. Ceux qui ne se donneront pas le trouble d'apprendre le devoir resteront dans leurs positions comme soldats, ou sergent tout au plus, quoique dans cette dernière position une certaine éducation soit requise.

Pendant que j'en suis sur ce point, je ne puis m'empêcher de signaler qu'un grand nombre de lieutenants, de capitaines et même de majors de la présente force de milice sont incapables, de lire, ou d'écrire un seul mot d'anglais, ou de français. (Ecoutez, écoutez.) Un grand nombre d'officiers commissionnés sont dans la nécessité d'employer les sergents pour faire leurs rapports qu'ils seraient incapables de préparer eux-mêmes. Et je regarde comme très mauvais le système de faire des nominations pour des raisons toutes politiques, ou sous l'influence d'autres influences, quoique les personnes nommées soient dépourvues de toutes les qualifications requises. (Ecoutez, écoutez.) Eh! bien, par les dispositions du bill, non-seulement le peuple du pays, mais celui d'Angleterre aussi, verra que nous faisons des préparatifs qui mettront le pays en état pour le temps de danger.

Quant à ce qui regarde le Haut-Canada, où le système municipal est très-complet, les cutoures sont requis d'être présentés dans leurs rôles de cotisation deux colonnes, l'une indiquant les hommes de service, et l'autre ceux de la réserve, résidant dans la limite de chaque municipalité. Par la suite, de semblables rôles seront préparés tous les ans. Dans chaque comté, ces rôles seront transmis, sous un certain délai, au greffier du conseil du comté qui, à son tour, sous un nombre de jours fixes, enregistrent, sur un livre préparé à cet effet, en deux colonnes ces noms recevant une rénumération proportionnelle au nombre des noms inscrits. Ce second rôle sera envoyé au greffier de la paix et sera de record dans son bureau. Toutes les fois que le commandant en chef jugera nécessaire d'avoir recours au ballottage, le greffier de la paix écrira au shérif, au juge et au gardien du comté, lesquels se réuniront et les noms de tous les hommes de service seront inscrits sur des morceaux de papier ou de parchemin, comme dans le cas de ballottage pour jurés. Ces pièces de papier, par chemin seront mis dans une urne, et les noms de toutes les personnes que l'on tirera, jusqu'au nombre requis, seront appelés au service. Les noms des personnes ainsi tirés, seront inscrits sur une liste qui sera signée par le shérif, le juge et le gardien, et transmise au major de brigade, dont le nom sera changé en celui de député-adjoint-général. Les hommes seront ensuite assignés à la chose est nécessaire par le lieutenant-colonel qui sera nommé pour les commander, et c'est alors seulement que seront nommés les officiers devant commander les compagnies. (A continuer.)

Pêcheries du Canada.

Nous avons reçu un volume de 146 pages sur les pêcheries du Canada et la pisciculture. Il sort de la plume savante de M. J. M. Lemoine. Ce Monsieur est déjà bien connu en Canada comme littérateur fécond et naturaliste distingué. Il est l'auteur de l'intéressante Histoire naturelle des oiseaux du Canada, d'une Etude sur les découvertes de McClure, de Kane et de McIntosh, dans les pays polaires et membre de la Société Littéraire et Historique de Québec. Le dernier ouvrage de M. Lemoine, comme ses autres œuvres, est marqué au coin de la science et mérite, à plus d'un titre, d'être lu et étudié par tous ceux qui s'intéressent au développement de nos ressources. Si la nature a jeté dans nos pays de nombreux germes de prospérité; si elle nous a donné des forêts riches en bois de construction et de charpenterie, un sol fertile et des lieux de pêche les plus riches du monde, il faut de notre côté travailler à féconder ces germes de prospérité en faisant ce qu'il est nécessaire. Or, c'est la perspective de ce résultat qui a inspiré à M. Lemoine l'heureuse idée du travail qui lui vient de publier en un volume sous le titre: "Les Pêcheries du Canada." M. Lemoine a compris toute l'importance de cette source de revenu; il le désire l'entretenir, accrut sa importance en

en démontrant le prix, et son étendue comme objet exploitable. Il divise son travail en deux parties. Dans la première, il traite de la pisciculture ou propagation artificielle du saumon et de la truite; dans la seconde, il s'occupe de la pêche à l'eau profonde.

Comme on le voit le plan est clair et fécond.

L'auteur, en nous parlant de la pisciculture nous fait voir que c'est un art qui a pour objet de rendre les eaux aussi productives que la terre, en répandant les semences d'une abondante et utile récolte, dans tous les lacs, dans les rivières, dans les ruisseaux, dans tous les endroits que la plus faible source arrose et d'augmenter partout la surface fertile et nourricière du globe, de laquelle nous tirons nos véritables trésors. Puis il traite de l'application de cet art au Canada; il nous parle de la méthode moderne, de la manière dont elle est suivie en France; et il nous donne de précieux renseignements sur la pêche à l'eau profonde, sur la pêche de la morue, du Vent-Marin, de la Baleine et du Marsouin. M. Lemoine nous parle encore du Traité de Reciprocité avec les Etats-Unis et de mille autres choses aussi curieuses qu'utiles.

Nous recommandons spécialement cet ouvrage à tous ceux qui nous lisent.

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS.—On exécute des lettres, tous genres, DOUVRES DE VILLE, etc. etc. LIVRES, PAMPHLETS, etc., avec goût et à des prix modérés.

LE PAYS.

MONTREAL: Samedi, 25 Avril 1863.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 23 avril 1863.

LES FAUX PROPHETES.

Avant la session M. Cartier donnait quinze jours de vie au ministère, à compter du discours d'ouverture de M. Morin, devant le parlement de Québec. Les deux chefs du parti libéral, M. Cartier et M. Morin, répétaient fidèlement les paroles de celui qui n'a tenu son foin que par le bout de la queue, et qui, dans ses discours, ne cessait à donner que trois jours, et à lui aussi, son perquet dans l'opinion publique de M. Langevin, et M. Langevin disait aussi, comme de raison, trois jours, pas un minute de plus.

Malgré les prédictions de ces quatre prophètes, le ministère a marché sans difficulté jusqu'à la fin de la session. Pendant la vacance, M. Cartier et M. Morin ont été obligés de reprendre de possession des chers fauteuils, et de celle-ci le Commandant en Chef, de la conduite du Lieutenant et Adjoint Général appartenant à votre comté, lors de l'accident arrivé pendant le combat simulé du 10 mars dernier.

Voici les deux dernières correspondances auxquelles a donné lieu l'enquête qui a été faite sur l'accident arrivé au major Beaubien lors du combat simulé du 10 mars dernier.

(District militaire, No 11, B-C Bureau du major de Brigade Montréal, 10 avril 1863)

Monsieur, J'ai beaucoup de plaisir à vous envoyer ci-joint copie d'une lettre reçue du département de l'Adjoint-Général, contenant l'opinion de Son Excellence le Commandant en Chef, de la conduite du Lieutenant et Adjoint Général appartenant à votre comté, lors de l'accident arrivé pendant le combat simulé du 10 mars.

J'ai l'honneur à être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur, (Signé) J. MACPHERSON, Major de Brigade.

Lieut-Col. COURSOL, Commandant du 4<sup>e</sup> Bataillon "Chasseurs Canadiens," Montréal.

En réponse à votre lettre du 3 du courant me communiquant l'opinion de la Cour d'Enquête chargée de s'enquérir et de faire rapport touchant l'accident arrivé dernièrement au Lieutenant et Adjoint Beaubien du 4<sup>e</sup> bataillon des Carabiniers Volontaires, ou "Chasseurs Canadiens," vous aurez la bonté d'informer le Commandant de la Force Active, afin que cet officier en prenne connaissance, que Son Excellence le Commandant en Chef a désiré que j'exprime son approbation dans la conduite du Lieutenant et Adjoint, laquelle lui paraît avoir été excessivement conciliante dans toute l'affaire.

Je demeure, Monsieur, Votre obéissant serviteur, (Signé) A. DE SALABERRY, Lt-Colonel, D. A. G. Milice, B-C Montréal.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS. Le bruit couru au Vanthierque le général Hooker s'était mis en marche avec toute son armée pour passer le Rappahannock à Port-Royal, à vingt milles au-dessous de Fredericksburg. La pointe du général Stoneman au gué de Kelly n'aurait été qu'une feinte pour donner à penser à Robert Lee que le commandant en chef des forces fédérales avait l'intention de tenter le passage en cet endroit. Enfin, Lee pénétrant le projet de Hooker, aurait rappelé en toute hâte Hill et Longstreet, ce qui expliquerait l'abandon du siège de Little Washington et des opérations sur la rivière Nansamond dans la Caroline du Nord, abandon qui devrait le général Foster dont les communications se trouvaient coupées de toutes parts.

Il est confirmé par une dépêche spéciale reçue à Washington, le 24 que l'amiral Porter a enfin réussi à forcer avec sa flotte le passage devant les batteries rebelles de Yorkburg, sans avaries, excepté, toutefois, un transport qui a brûlé. De l'autre côté du Mississippi, il paraît, d'après des avis reçus de la Nouvelle-Orléans par le steamer George Washington, qu'une bataille était engagée entre les troupes du général Banks et les rebelles commandés par Magruder. Cette dernière nouvelle n'a rien d'officiel.

Le 4 courant, un grand steamer, le Virginia, a quitté les eaux anglaises de la Clyde. Le Virginia est ostensiblement destiné au gouvernement confédéré. Il est parti avec cent hommes à bord, engagé à Liverpool moyennant une belle part aux prises d'argent. Un autre navire est prêt à sortir de la Clyde pour le même destination. En revanche le gouvernement anglais a mis l'embargo sur une petite canonnière, appelée l'Alexandra, et probablement construite par M.M. Miller et Cie, pour

le compte des confédérés. L'Alexandra est un petit steamer à hélice, en bois, de 120 tonneaux. Le Virginia est un steamer au moins aussi fort et aussi rapide que l'Alabama.

MEXIQUE. Les dernières nouvelles reçues du Mexique annoncent qu'un grand combat a été livré sous les murs de Puebla entre les troupes françaises commandées par le général Forey et les troupes mexicaines sous le commandement du général Ortega. Les rapports se contredisent sur l'issue de cette bataille. Les uns prétendent que les français ont essuyé une sanglante défaite, d'autres disent, qu'après avoir été deux fois repoussés, ils ont fini par triompher.

EUROPE. Le Persia est arrivé avant hier à New-York avec des avis d'Europe jusqu'au 11 courant.

On annonce que la France, l'Angleterre et l'Autriche ont envoyé à la Russie des dépêches simultanées au sujet de la Pologne. Ces dépêches sont amicales, mais elle ne blâment pas moins la conduite de la Russie. Celle-ci fait de nouveaux préparatifs militaires, et elle ne s'en cache pas.

Cependant, un ukase Impérial vient d'être publié qui accorde une amnistie générale à tous les Insurgés polonais dans le royaume et dans les provinces de l'Ouest, à la condition qu'ils mettent bas les armes et qu'ils retournent à leur allegiance du 13 mai.

FAITS DIVERS. SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.—Vu les concerts qui doivent avoir lieu à la salle Nordheimer lundi et mardi prochains, les membres de la société philharmonique sont priés de se réunir pour la répétition, mercredi soir, le 29, dans la salle du troisième étage.

GRAND CONCERT.—Lundi, le 27 courant, il y aura un grand concert à la Salle Nordheimer en faveur de la Salle d'Asile du Foubourg Québec. Ce concert promet beaucoup d'intérêt; Si l'on veut référer au programme que nous publions plus loin, l'on verra que tout a été fait pour rendre cette soirée l'une des plus amusantes et des plus brillantes que nous ayons eues jusqu'à présent dans Montréal. Notre remarque principale de Montagnards Canadiens figurera pour la première fois en grand costume. Ce costume est riche et est d'un grand goût.

Madame Thompson, Madame St. Louis, Diles Lecours et Regnaud qui ont déjà excité tant d'admiration, ainsi que plusieurs autres amateurs distingués sont chargés des frais de la soirée. Nous ne doutons pas que le public de Montréal n'assiste en foule à ce concert, tant pour encourager le talent que pour favoriser une bonne œuvre.

JARDIN BOTANIQUE.—Nous apprenons avec plaisir que le comité nommé à l'assemblée publique, le 16 mars dernier, pour préparer un rapport au sujet des pourparlers qui ont eu lieu avec les directeurs de l'Université McGill dans le but de créer un Jardin Botanique, a terminé dernièrement ses travaux. Il soumettra son rapport à la prochaine assemblée publique qui sera convoquée à cet effet mardi, le 25 courant, dans les salles de la Société d'Histoire naturelle. Nous espérons que le public s'y pressera d'assister à cette assemblée dont l'objet est d'une si haute importance.

INSTITUT DES LOIS.—Séance du 24 avril.—Lecture d'un "essai sur les principales phases de notre droit depuis la conquête" par M. Charles de Lorimer, étudiant en droit. Discussion de la question suivante: "Les vœux religieux entraînent-ils la mort civile en Canada?"

INSTITUT MEDICAL.—Séance du 18 avril 1863.—Président M. A. Desrosiers—Officiers présents: MM. Provost, Dufresne, Lefebvre, LeCavalier, Roy, Hébert, Bazin et Côté.—Lecture et adoption du procès verbal de la dernière séance.—M. le Chanoine Fauriol, de la société et des docteurs de celle-ci envers l'homme de part." Des remerciements lui sont votés sur motion de M. Dufresne secondé par M. Archambault. M. le Dr. Bibaud présente ensuite à l'Institut vingt-quatre ouvrages de médecine et quinze numéros de journaux donnés à cette institution par M. J. B. Curtis Trester. Proposé par M. Provost, secondé par M. Dufresne, que le secrétaire correspondance à M. le Dr. Trester, réception de son généreux cadeau et qu'il soit présenté les remerciements de l'Institut; que le Dr. Trester soit de plus, invité à faire partie de l'Institut médical en qualité de membre honoraire. Adopté.

La séance s'ajourne sur motion de M. Girard, secondé par M. Hébert.

Par ordre, L. LEFEBVRE, Sec. Arch. J. M. DÉBACLE.—Un ami de l'Industrie nous informe que la débacle sur la rivière du Lac Outreau a causé des dommages considérables. La chaussée du moulin de M. de Lalandière ainsi qu'un magnifique pont ont été brisés et emportés. Une partie de ses écuries a aussi été démolie. Le dommage est estimé à £1000 et £1300. Au Village de l'Assomption, les eaux et les glaces de la rivière ont détruit 3 on 4 maisons, plusieurs écuries et hangars. Elles ont entraîné et balayé une grande quantité de bois appartenant à la Compagnie du Richelieu. Plusieurs cultivateurs ont aussi perdu du grain et des animaux.

Les villages de Berthier, de Lavaltrie, de St. Sulpice, de Varennes et toutes les îles situées dans le voisinage de ces lieux ont également souffert de la crue des eaux. Dans plusieurs maisons, l'eau s'est élevée jusqu'aux fenêtres. Le dommage est partout très grand.

Le débacle s'est faite le 21 sur une partie du Lac St. Pierre. En passant à Trois-Rivières, la glace a emporté les bois de la compagnie du Richelieu, et a causé de grands dommages des deux côtés du fleuve.

Ici, devant la ville, le chenal est libre jusqu'à l'extrémité de nos quais, et 26-

RETABLISSEMENT DES LOIS D'USURE. Le bill tel que redrafté pour établir les lois d'usure a été adopté par la chambre sur division de 65 contre 44. Il est incontestable que l'abolition des lois d'usure a causé des maux sérieux dans les campagnes. Il est devenu difficile de se procurer de l'argent à un taux raisonnable. Une protection contre l'avidité des spéculateurs. Depuis l'abolition des lois d'usure, les plus odieuses transactions sont devenues communes et la loi les autoriserait par son silence; la bourse n'y a été plus comme autrefois.

Que le commerce soit laissé libre, le coup, car là les profits peuvent souvent être subis et considérables et justifier le paiement de gros intérêts. La propriété foncière ne produit pas assez pour permettre ces écarts des sautes règles de l'emprunt.

On prétend que le rétablissement des lois d'usure empêchera les capitaux anglais d'affluer. Si l'intérêt est fixé à 10% l'émigration sera à l'aise et il est difficile de le fixer à ce taux en présence du fait que plusieurs compagnies sont autorisées, par des lois spéciales, à prêter à 8% l'argent vient tout aussi avec les lois d'usure que sans elles. De plus, les gens n'ont pas le besoin de l'application spéciale de la loi pour empêcher les gens de se procurer de l'argent à un taux raisonnable, l'annulation des contrats trop odieux ou des conventions trop désavantageuses pour le pauvre, que la loi des mains de ces hommes gros bonnet, que l'on a d'apprécier sagement les conséquences d'un engagement.

LE BILL DE MILICE.—Le Journal de Québec a voulu faire de l'esprit sur le gouvernement à propos du bill de milice, mais les faits se sont chargés de faire de l'esprit au-dessus du grand parti et de le forcer de se taire. Après des tapineries et questions faites pour embarrasser, les questionnaires ont été remis à l'attente et ne sont apparus que le bill nouvellement imprimé.

Nouvelle cause de chagrin et d'abattement. Il en viendra bien d'autres. Le glas de la corruption du pillage remplit toute l'atmosphère de Québec.

UN PETIT FAIT DE PILLAGE. On vient d'écrire qu'une somme de \$800, qui avait été volée à la fin des comtes des workshops de l'Est, pour acheter des grains de semence, et qui a été remboursée à l'un des plus gros bonnets de l'ancien administration n'a jamais pu trouver la route du coffre, et est restée dans les mains de cet homme gros bonnet. Je vous donne le fait comme certain. Dicitur quelques jours la question s'éclaircira et le nom du gros bonnet en sortira. Je ne le donnerai donc pas de suite.

Affaire Beaubien. Voici les deux dernières correspondances auxquelles a donné lieu l'enquête qui a été faite sur l'accident arrivé au major Beaubien lors du combat simulé du 10 mars dernier.

(District militaire, No 11, B-C Bureau du major de Brigade Montréal, 10 avril 1863)

Monsieur, J'ai beaucoup de plaisir à vous envoyer ci-joint copie d'une lettre reçue du département de l'Adjoint-Général, contenant l'opinion de Son Excellence le Commandant en Chef, de la conduite du Lieutenant et Adjoint Général appartenant à votre comté, lors de l'accident arrivé pendant le combat simulé du 10 mars.

J'ai l'honneur à être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur, (Signé) J. MACPHERSON, Major de Brigade.

Lieut-Col. COURSOL, Commandant du 4<sup>e</sup> Bataillon "Chasseurs Canadiens," Montréal.

En réponse à votre lettre du 3 du courant me communiquant l'opinion de la Cour d'Enquête chargée de s'enquérir et de faire rapport touchant l'accident arrivé dernièrement au Lieutenant et Adjoint Beaubien du 4<sup>e</sup> bataillon des Carabiniers Volontaires, ou "Chasseurs Canadiens," vous aurez la bonté d'informer le Commandant de la Force Active, afin que cet officier en prenne connaissance, que Son Excellence le Commandant en Chef a désiré que j'exprime son approbation dans la conduite du Lieutenant et Adjoint, laquelle lui paraît avoir été excessivement conciliante dans toute l'affaire.

Je demeure, Monsieur, Votre obéissant serviteur, (Signé) A. DE SALABERRY, Lt-Colonel, D. A. G. Milice, B-C Montréal.

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS. Le bruit couru au Vanthierque le général Hooker s'était mis en marche avec toute son armée pour passer le Rappahannock à Port-Royal, à vingt milles au-dessous de Fredericksburg. La pointe du général Stoneman au gué de Kelly n'aurait été qu'une feinte pour donner à penser à Robert Lee que le commandant en chef des forces fédérales avait l'intention de tenter le passage en cet endroit. Enfin, Lee pénétrant le projet de Hooker, aurait rappelé en toute hâte Hill et Longstreet, ce qui expliquerait l'abandon du siège de Little Washington et des opérations sur la rivière Nansamond dans la Caroline du Nord, abandon qui devrait le général Foster dont les communications se trouvaient coupées de toutes parts.

Il est confirmé par une dépêche spéciale reçue à Washington, le 24 que l'amiral Porter a enfin réussi à forcer avec sa flotte le passage



